

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250725-2025-DM-117A-AU
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

publié - Notifié le 04/08/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-117A du 25 Juillet 2025

OBJET : - FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

MECENAT - Signature d'une convention de mécène avec la Société CEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions du programme Activ'été 2025 la Ville organise AquaGouss plage 2025 sur le complexe Maurice Baquet du 5 juillet au 9 août 2025,

Considérant que cet événement mettra en avant le Sport-Santé pour tous et une programmation culturelle accessible à tous les goussainvillois,

Considérant que la Société CEG souhaite apporter sa contribution à cet événement par le versement d'un don à hauteur de 5 000 € net de taxe,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention de mécène avec la Société CEG dont le siège social est situé au 89 boulevard du Général De Gaulle – 95190 GOUSSAINVILLE, relative au versement d'un don à hauteur de 5 000 € net de taxe, dans le cadre d'AquaGouss plage 2025.

Article 2 : D'ACCEPTER de la Société CEG un don à hauteur de 5 000 € net de taxe.

Article 3 : DE DIRE que ladite recette sera inscrite au budget communal.


Pour le Maire empêché,
Mme Chevauché,
1^{er} adjointe au Maire.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.